Image not found or type unknown

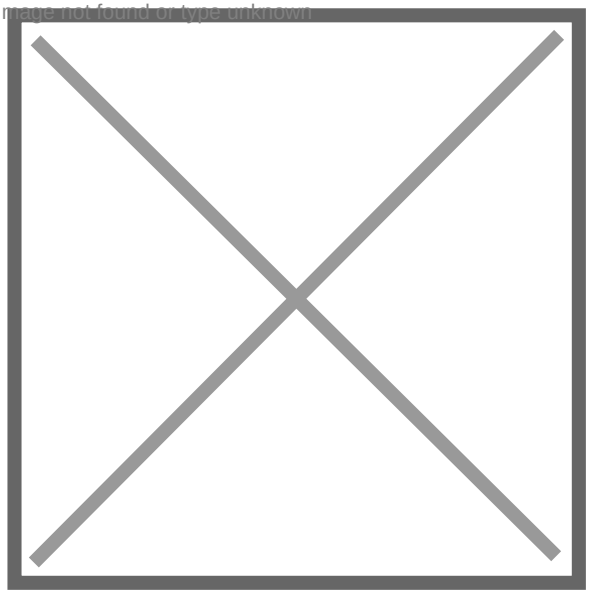

Droits d'enregistrement suite à un divorce

Par **kizou_old**, le **27/12/2007** à **20:56**

Merci beaucoup pour votre réponse, par contre, jene comprends pas, l'immeuble de la communauté a été vendu il y avait déjà un an et le partage de la vente avait été fait. Tout était déjà réglé, nous étions séparés depuis deux ans, avions acquis de nouveaux véhicules. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi nous devons payer cette somme qui n'a pas été évoquée par l'avocat lors de nos entretiens, ni dans le réglement de ses honoraires. C'est un sacré choc car nous avions déjà réglé une facture conséquente. Ne doit-il pas le régler lui-même sur ses honoraires déjà perçus ? En vous remerciant du temps que vous passerez à me répondre. Sincèrement.

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **21:06**

Bonjour.

Au vu de ce que vous me dîtes, il apparait clair que ce ne sont pas lkes droits d'enregistrement liés à la vente de l'immeuble mais plutot les droits d'enregistrements liés au patage des biens (1 pour cent de l'actif brut partagé me semble t'il)

ette taxe est dûe à l'Etat, par vous même, ce n'était donc pas à l'avocat de les payer.

Par **kizou_old**, le **27/12/2007** à **21:22**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés